

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240329-lmc136963-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 mars 2024
Date de réception :	29 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	2 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0289

abroge et remplace l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' LPCR Nice Dabray ' à Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'avis favorable d'implantation de la direction de l'enfance de la Ville de Nice du 30-06-2022 ;

Vu le PV de la commission d'accessibilité de Nice avec avis favorable en date du 04-07-2022 ;

Vu le rapport de vérifications règlementaires après travaux vierge du bureau ALPES CONTRÔLES de Valbonne Sophia Antipolis du 22-12-2023 ;

Vu l'arrêté 2024-17 du 08 janvier 2024 portant autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « LPCR Nice Dabray » sis 37 rue Dabray à Nice 06300 ;

Vu le courrier du 04-03-2024 de la SAS « LPCR Groupe » sollicitant une extension de la capacité d'accueil de 05 places, 15 à 20 places, à compter du 01-04-2024 pour la petite crèche « LPCR Nice Dabray », sise 37 avenue Dabray à Nice 06300 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2024-17 du 08 janvier 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 : la SAS « LPCR Groupe », dont le siège social est situé 7 rue Touzet Gaillard à SAINT OUEN 93400 est autorisée à faire fonctionner la crèche « LPCR Nice Dabray » sise 37 avenue Dabray à Nice 06300.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : crèche collective, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence.

ARTICLE 4 : la capacité d'accueil de cet établissement de catégorie « petite crèche » qui fonctionne en multi-accueil, est de **20 places**.

ARTICLE 5 : l'âge des enfants accueillis est de 2 mois 1/2 à 3 ans et 5 révolus pour les enfants présentant un handicap.

ARTICLE 6 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30 soit une amplitude horaire journalière de 11h00.

ARTICLE 7 : la directrice est Madame Corinne PERISSAT, éducatrice de jeunes enfants, à hauteur de 0.50 ETP au minimum (article R2324-34 et R2324-46-1).

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique.

Un éducateur de jeunes enfants intervient à hauteur de 0.50 ETP (article R2324-46-3).

Un référent « Santé et Accueil Inclusif » RSAI intervient dans la structure à hauteur de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre au minimum (article R2324-39).

ARTICLE 8 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 9 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 10 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 11 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la SAS « LPCR Groupe » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 29 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK